

PROCEDURE D'ACQUISITION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE CARRIERE

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation industrielle de carrière comprend :

- 1-** une demande timbrée précisant les substances de carrières pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- 2-** le plan de situation du périmètre sollicité sur fond topographique l'échelle de 1/200.000, avec indication de la définition des coordonnées géographiques des sommets du périmètre sollicité ;
- 3-** le plan de surface spécifiant les terrains réservés à l'exploitation et ceux prévus pour abriter les unités industrielles ;
- 4-** les justificatifs des capacités techniques et financières requises pour l'exploitation ;
- 5-** l'étude de faisabilité démontrant la rentabilité économique du gisement ;
- 6-** le plan de développement et d'exploitation du gisement ;
- 7-** un engagement du demandeur de fournir à l'Administration des Mines dans le mois qui suit la date de délivrance de l'autorisation, le programme de travaux d'exploitation de l'année en cours, et avant le 31 décembre de chaque année, le programme de l'année suivante ;
- 8-** l'engagement de déclarer la production et la vente ;
- 9-** le projet de cahier des charges selon le modèle type ;
- 10-** la quittance de versement des frais d'instruction du dossier.
- 11-** une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale ;
- 12-** le certificat de conformité environnementale et sociale ;
- 13-** un plan de fermeture et de réhabilitation du site.

L'autorisation d'exploitation industrielle de carrière est valable pour une durée de (5) ans renouvelable